

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE du 06 juillet 2016

à 14h30

Hémicycle

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

à Agen

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2016 <i>Document à part</i>	5
II - PGE Garonne-Ariège : récupération des coûts- Propositions de tarification 2016 <i>Rapport et délibération</i>	7
III - RECRUTEMENT DGS <i>Rapport et délibération</i>	23
IV - REVISION DES STATUTS : état d'avancement <i>Rapport</i>	27
V- DEMARCHE GOUVERNANCE GARONNE : état d'avancement <i>Rapport</i>	33
VI- POINT SUR LES CREANCES DU SMEAG <i>Rapport</i>	41
VII - BUDGET ANNEXE : Décision Modificative n°1- jugement du TA <i>Rapport et délibération</i>	45
VIII - QUESTIONS DIVERSES	51

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du 15 avril 2016

Document envoyé à part

II - PGE GARONNE-ARIÈGE - RÉCUPÉRATION DES COÛTS PROPOSITION DE TARIFICATION 2016

Rapport et délibération

II - PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE - RÉCUPÉRATION DES COÛTS PROPOSITION DE TARIFICATION POUR 2016

RAPPORT

Les 11 mars et 2 juillet 2014, le Comité syndical a instauré la redevance pour service rendu en application de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts.

Une information sur l'avancement de ce dossier vous est régulièrement donnée notamment lors de la rencontre du 22 janvier 2016 entre les élus départementaux du Sméag et les représentants des organisations professionnelles agricoles, puis, plus récemment, lors des comités syndicaux des 2 et 24 mars 2016 (orientations budgétaires) et du 15 avril 2016 (vote du budget).

Le 24 mars 2016, M. le préfet coordonnateur de bassin a informé le Sméag de l'ouverture, à son initiative, d'une nouvelle étape de concertation avec la profession agricole, les collectivités territoriales membres du Sméag et Électricité de France (EDF) avec une échéance fixée à la fin du 2^e trimestre 2016, sur trois points : les éléments de facturation 2016, la participation financière des collectivités et le coût des lâchers depuis les réserves EDF.

Ce nouveau calendrier a eu pour conséquence le report de la fixation des termes de la tarification pour l'année 2016 (vote initialement prévu le 24 mars 2016) et le report de l'engagement des poursuites vis-à-vis des impayés 2014 et 2015 par la paierie régionale.

En parallèle, j'ai demandé à la société KPMG une expertise financière de la redevance de gestion d'étiage en lien avec la gestion financière et comptable du Sméag, afin de cerner les marges de manœuvre pour une modulation des termes de la redevance.

À l'occasion du bureau du Sméag du 15 juin 2016, une rencontre est intervenue avec le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, représentant le préfet coordonnateur de bassin. Elle a permis de faire un point sur l'audit en cours et sur les discussions engagées, ainsi que de formuler de nouvelles propositions en termes d'évolution tarifaire.

Le résultat de la négociation engagée par l'État est attendu à l'issue de la rencontre avec les agriculteurs en présence du Sméag, sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin, le 24 juin 2016.

Sans préjuger du résultat des négociations en cours, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'adopter les termes de la tarification 2016 sur la base des éléments dont je dispose à la date de rédaction du présent rapport.

Vous trouverez également en annexes des fiches présentant à titre d'information :

- Le rappel chronologique et les étapes déjà franchies (annexe 1),
- Les caractéristiques des recouvrements 2014 et 2015 de la redevance (annexe 2),
- Les différents coûts de l'eau d'irrigation agricole sur les bassins limitrophes (annexe 3).
- L'effet des scénarios (prorata et tarif) sur le montant de la redevance (annexe 4).

I. PROPOSITIONS POUR LA TARIFICATION 2016

L'année 2016 constitue la 3^e année de mise en œuvre de la redevance de gestion d'étiage.

Lors du comité syndical du 24 mars 2016 je vous avais présenté les nouveaux éléments issus de la négociation menée avec la profession agricole à savoir :

- Un prorata part fixe/ part variable susceptible d'être ramené de 40/60 à 25/75 %,
- La modification du plan de financement de la gestion d'étiage en portant la part de financement public à 60 % au lieu de 50 % (AEAG et collectivités) et la part de redevance à 40 % au lieu de 50 %.

La baisse de la part fixe de 40 % à 25 % était rendue possible en raison de l'évolution de l'assiette de la redevance constatée de 2013 à 2015 et de l'évolution envisagée du plan de financement global des dépenses : augmentation du financement public grâce au doublement de la participation des collectivités membres du Sméag (passant de 5 à 10 %) et à l'augmentation de 5 % de la participation de l'AEAG (passant de 45 à 50 %).

Dans ces conditions les propositions de tarifications 2016 portent sur :

- Une proposition de baisse de la part fixe en-deçà des 25 % déjà proposés : il a été simulé une baisse de la part fixe à 15 % (au lieu des 40 % actuels).
- L'instauration d'un seuil de provision (correspondant à 2 années sèches) afin d'éviter toute rupture dans le fonctionnement du système, en gardant le plafond de cette provision sur la base de 4 années sèches.
- Une baisse concomitante du tarif unitaire actuellement de 0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'€/m³) à 0,0105 €/m³ sachant que les marges de manœuvres sont faibles.

La baisse du tarif unitaire permet d'éroder les excédents générés par la succession de deux années humides (2014 et 2015) et dépassant le plafond de provision. Toutefois il est à noter qu'une succession de deux ou trois années sèches nécessitera d'augmenter ce prix unitaire, afin de respecter le seuil de provision.

La facturation prévue au dernier trimestre 2016 serait ainsi constituée de deux tarifs :

- celui de 0,0107 €/m³ pour la facturation de la part variable au titre de 2015,
- et celui de 0,0105 €/m³ pour la facturation de la part fixe au titre de 2016.

Il est à signaler que la réduction de la part fixe, combinée à celle du prix unitaire, génère la diminution du nombre de redevables, et potentiellement des recettes, par effet de seuil des 100 € (en deçà duquel la facturation de la redevance n'est pas émise).

Rappel : toute modification du dispositif nécessitant la révision de l'arrêté inter préfectoral instaurant la redevance n'est pas envisageable du fait de la remise en cause fondamentale du processus mis en enquête publique : la mise en place d'un système d'abonnement en lieu et place d'une part fixe (fonction des autorisations) entre dans ce cas (inégalité de traitement entre les usagers au sein d'un même usage et entre les différents redevables au sein d'une même catégorie).

Ajout suite à la réunion organisée par le préfet le 24 juin dernier, avec des représentants syndicaux agricoles (notamment MM.Darrouy CDJA31, De Vergnette FDSEA 82 et Franklin Coordination rurale 47) :

- le prorata part fixe/part variable à 15/85 a été affirmé, mais reste contesté par les représentants agricoles présents, maintenant leur position à 5 %, voire 10 % en fin de réunion.
- les représentants agricoles présents ont répondu favorablement à la proposition de participer de façon constructive à la gouvernance de la redevance, notamment dans la détermination de l'utilisation des excédents. La forme de cette concertation est à définir (comité de gestion...).
- il a été convenu que la relance des poursuites pour impayés 2014 et 2015 est reportée après fourniture (avant le 1^{er} septembre) par la profession agricole des cas de facturation encore considérés par eux comme aberrants.

II. BILAN DES PROPOSITIONS ET AJUSTEMENTS CONSENTIS

Les nouvelles propositions formulées (ci-dessus) complètent les avancées déjà consenties précédemment.

La liste ci-dessous rappelle ces ajustements effectués en 2015 en lien avec une demande de la profession agricole

- La baisse du prorata entre la part fixe (fonction des autorisations) et la part variable (prélèvement déclaré) :
Réponses apportées :
 - 1^{er} passage de 65/35 à 40/60 % acté en comité syndical du Sméag le 3 juillet 2015.
 - 2^e passage de 40/60 % à 25/75 % initialement proposé en commission des usagers du 30 mars 2016 mais non validé en comité syndical (suite au report de la délibération).
Je vous propose aujourd'hui un 3^e passage de 40/60 % à 15/85 % : rendu possible par les évolutions des différentes assiettes, du nombre de redevables, de la provision pour risque constituée au 31 décembre 2015 et de l'acceptation par le Sméag d'un risque financier accru.
- Le plan de financement global des dépenses révisé en portant la part publique à 60 % et la part redevance à 40 % au lieu de 50/50.
Cette évolution signifie le doublement de la participation des collectivités membres du Sméag (passage de 5 à 10 %) et d'augmentation de 45 à 50 % de la participation de l'AEAG. Le comité syndical du Sméag en séance du 15 avril 2016, après concertation avec ses collectivités membres, a anticipé cette décision au budget prévisionnel 2016.
- Une baisse du nombre de visites de terrain : un programme de visites réduit de 90 %.
- Le report des facturations 2014 et 2015 (initialement prévues en juin 2015) afin d'éviter un envoi en pleine campagne d'irrigation : la facturation est intervenue tardivement au 4^e trimestre 2015
- Une seule facturation par an (au lieu de deux) :
Réponse apportée : Part fixe 2015 « facturée » au 4^e trimestre 2015
Part variable 2015 « facturée » au 4^e trimestre 2016 avec le fixe 2016.

- La tentative d'identification des cas que la profession agricole jugeait comme « aberrants », à défaut d'une information émanant de la profession agricole elle-même :
Réponses apportées :
 - Une analyse croisée des données de l'AEAG 2012 et du Sméag ayant porté en août 2015 sur 76 % des redevables irrigants : seuls 37 présentent une augmentation importante (supérieure à 80 % entre les sommes dues en 2012 et celles dues en 2014) dont seuls 19 étaient en impayé.
 - Une analyse croisée des données du Sméag et de la DDT82 concernant les dérivations du canal latéral à la Garonne et de Montech : sur 11 cas « particuliers » traités, 5 ont obtenus une baisse de leur facture 2014 (car la somme des prélèvements agricoles déclarés est inférieure à la dérivation réalisée) et 6 une confirmation des montants initiaux (car la somme des prélèvements agricoles déclarés est supérieure à l'eau dérivée).
- La simplification administrative et mutualisation de la donnée par une intervention croisée : AEAG, DDT 31, Organismes uniques (O.U. Garonne amont et canal de Saint-Martory) et Sméag :
 - Un formulaire unique dès lors que l'O.U. l'accepte (Garonne amont et canal de Saint-Martory en cours) : conventions signées ou en cours de signature
 - Pas de carton déclaratif transmis par le Sméag sauf s'il est constaté au 2^e trimestre 2016 une absence de déclaration via les organismes uniques.
- Le moratoire sur l'engagement des poursuites par la pairie régionale jusqu'au 29 février dans un premier temps, puis jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 30 juin 2016.
- L'analyse au cas par cas (Sméag et interservices) des impayés agricoles 2014 à défaut d'une information émanant de la profession agricole sur les cas « aberrants » qu'elle dit avoir identifiés :
Au 11 mars 2016, les redevables en impayé agricole étaient au nombre de 255 répartis selon les départements de la façon suivante : 21 (en 31), 80 (en 82) et 154 (en 47). Avant la levée éventuelle du moratoire quant à l'engagement des poursuites par la Pairie régionale, il a été vérifié (analyse Sméag, AEAG, DDT) :
 - Le nombre de redevables qui aurait à payer en 2014 une redevance cumulée (AEAG et Sméag) supérieure à 200 % de la redevance qu'ils payaient à l'Agence seule en 2012 : seuls 5 redevables ont été identifiés à ce titre (1 dans le 31 ; 1 dans le 47 ; 3 dans le 82).
 - Le nombre d'exploitation considérée par les services de l'État comme exploitation agricole en « difficulté avérée » : seules 22 exploitations ressortent à ce titre (2 en 31 ; 4 dans le 47 et 16 dans le 82). Il est prévu que ces redevables ne soient pas poursuivis.
- Les possibilités d'étalement de la dette pour les redevables en « difficulté avérée » ou de recalculer la dette en cas de déclaration tardive des volumes consommés en 2014.
- La volonté d'associer étroitement la profession agricole aux :
 - Négociations à intervenir à partir de 2017 sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuelle à établir pour la période 2019 - 2023.
 - Discussions à engager dès 2016 sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire sur l'engagement à la création de réserves, dans le cadre de la révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège.
 - Au comité syndical du Sméag (ou bureau) avant la tenue de chaque commission des usagers redevables.

- L'étude aux côtés des services de nos collectivités et de l'État des demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas).
- La mise en place d'une démarche d'information ciblée notamment en direction des usagers redevables et du monde agricole et d'outils spécifiques.

En conclusion, sans préjuger des négociations en cours à la date de rédaction du présent rapport, je vous propose de bien vouloir délibérer.

II - PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE - RÉCUPÉRATION DES COÛTS PROPOSITION DE TARIFICATION POUR 2016

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU l'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification,

VU la délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros,

VU le débat d'orientations budgétaire intervenu le 24 mars 2016,

VU la rencontre organisée par le préfet coordonnateur de bassin avec les représentants syndicaux agricoles le 24 juin 2016,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- Une part fixe fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre,
- Une part variable fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

RAPPELLE le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers *via* la redevance (60 %).

CONFIRME qu'à compter de 2016 le plan de financement global des dépenses porte la part publique à 60 % (part des collectivités membres du Sméag portée de 5 % à 10 % et part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portée de 45 % à 50 %) et la part redevance à 40 %.

RAPPELLE que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

Avec R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (

a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification

Pu : prix unitaire (€/m³)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé

RAPPELLE que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne sont appliqués les coefficients (C) de pondération ci-dessous :

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

FIXE :

- Le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :
15 % (terme fixe) et 85 % (terme variable)
- Le coefficient B défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech
- Le prix unitaire (Pu) : 0,0105 €/m³ (1,05 centimes d'€/m³).

INSTAURE un seuil de provision pour risque sécheresse correspondant aux pertes générées par deux années sèches

CONFIRME qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V_p) identique au volume autorisé ou réglementairement déclaré (V_a)

DÉCIDE de surseoir à la reprise du recouvrement par le payeur régional des impayés 2014 et 2015, c'est à dire l'engagement des poursuites, jusqu'au traitement de cas signalés, jugés comme aberrants par les représentants agricoles, avant le 1^{er} septembre.

DONNE MANDAT À SON PRÉSIDENT pour étudier avec les services des collectivités membres du Sméag et de l'État les demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas).

DONNE MANDAT À SON PRÉSIDENT pour associer étroitement les usagers aux :

- Négociations à intervenir à partir de 2017 sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuel à établir pour la période 2019 - 2023.
- Discussions à intervenir dès 2016 sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire sur l'engagement à la création de réserves, dans le cadre de la révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège.
- Instances du Sméag avant la tenue de chaque commission des usagers redevables.

AUTORISE son président à formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2016.

II - PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE - RÉCUPÉRATION DES COÛTS PROPOSITION DE TARIFICATION POUR 2016

ANNEXE 1

Rappel chronologique et principales étapes franchies

ANNÉE 2013

06/2012 à 01/2013 Concertation préalable à la tenue de l'enquête publique (6 mois)
17/06 au 19/07/2013 Enquête publique sur le territoire de 284 communes (2 mois).

ANNÉE 2014

03/03/2014 Arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) le soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts auprès des usagers bénéficiaires

11/03 et 02/07/14 Le Sméag instaure la redevance de Gestion d'étiage et fixe les termes de la tarification

24/06/2014 Tenue de la 1^{re} commission règlementaire des usagers redevables

Juin-Décembre 2014 Consolidation du fichier des redevables et visites de terrain (Sméag-CACG), information et concertation avec les usagers (Sméag-CACG)

05/11/2014 Manifestation nationale du monde agricole et occupation des locaux du Sméag par une centaine d'agriculteurs (1^{re} manifestation au Sméag)

07/11/2014 Proposition du Sméag au préfet de la Haute-Garonne d'une mesure d'apaisement vis-à-vis du monde agricole (rejetée le 28/11/2014)

17/11/2014 Envoi des cartons déclaratifs des prélèvements réels

15/12/2014 Date limite fixée par l'arrêté interpréfectoral pour le retour des cartons déclaratifs (déclaration des volumes prélevés permettant la facturation de la part variable de la redevance)

16/12/2014 Nouvelle occupation des locaux du Sméag par des agriculteurs avec dégradations, intervention de la police et gaz lacrymogène (2^e manifestation au Sméag)

23/12/2014 1^{re} facturation (part fixe et variable) des redevables ayant effectué leur déclaration

Relance des redevables n'ayant pas effectué leur déclaration

ANNÉE 2015

06/01/2015 Le Comité Syndical du Sméag approuve les modalités de gestion des non déclarations

29/01/2015 2^e facturation (fixe et variable majoré pour les redevables n'ayant pas déclaré leur prélèvement)

Février 2015 1^{re} relance sur la facturation de décembre

18/02/2015 Information du comité syndical sur les conditions d'ajustement des termes de la redevance de gestion d'étiage pour 2015

27/02/2015 Manifestation des agriculteurs devant les locaux du Sméag protégés par les forces de l'ordre -délégation reçue par la direction (3^e manifestation au Sméag).

Mars Commission des usagers redevables repoussée à deux reprises en mars 2015 du fait de la pression des agriculteurs

Avril-Mai Poursuite de la gestion des réclamations sur la facturation

2^e trimestre 2015 2^e relance sur les facturations de décembre 2014 et de janvier 2015

Poursuite de la gestion des réclamations sur la facturation

Gestion des impayés et du contentieux amiable

Engagement de la procédure de recouvrement forcé (si décidé)

29/05/2015	Tenue de la 2 ^e Commission règlementaire des usagers-redevables Manifestation devant les locaux du Sméag (4 ^e manifestation au Sméag)
Début juin 2015	Comité syndical fixant les modalités de la tarification et du recouvrement de la redevance de gestion d'étiage au titre de 2015
2 ^e semestre 2015	Mise en œuvre des modalités de tarification adoptées par le Sméag
29/05/2015	Tenue de la 2 ^e Commission règlementaire des usagers-redevables
23/06/2015	Rencontre entre le Sméag et les organisations professionnelles agricoles du Lot-et-Garonne
20/07/2015	Rencontre entre le Sméag et les organisations professionnelles agricoles du Lot-et-Garonne
Juillet-Août	Analyse croisée (Sméag/AEAG) sur les effets de l'instauration en 2014 de la redevance de Gestion d'étiage (évolution 2013/2014) Analyse croisée (Sméag/DDT82) sur les effets de l'instauration de la redevance de Gestion d'étiage sur les dérivations du canal latéral à la Garonne et de Montech
01/09/2015	Saisine de l'Agence de l'eau Adour-Garonne par le Sméag quant aux demandes de la profession agricole en termes d'évolution du dispositif de redevance de Gestion d'étiage (réponse le 12/10/2015)
22/10/2015	Tenue de la 3 ^e Commission règlementaire des usagers-redevables (Commission élargie)
Mi-novembre 2015	Lettres de mise en demeure concernant les impayés 2014
Début décembre	Émission des titres de paiement sur les impayés 2014 par la Païrie régionale
Mi-décembre =	Émission des titres de paiement sur la redevance 2015 (part fixe seulement)
Décembre	Deux manifestations dans, ou devant, les locaux du Sméag (5 ^e et 6 ^e manifestations au Sméag) Décisions du Président du Sméag de surseoir au lancement des poursuites sur les impayés 2014 et 2015 jusqu'au <u>29 février 2016</u>

ANNÉE 2016

22/01/2016	Rencontre entre les élus départementaux du Sméag et les représentants de la profession agricole (31, 47, 82)
02/03/2016	Comité syndical du Sméag (nouveaux élus régionaux) et rencontre avec les représentants de la profession agricole (31, 47, 82) Nouvelle décision de surseoir au lancement des poursuites par la Païrie Régionale sur les impayés 2014 et 2015 jusqu'au <u>31 mars 2016</u>
Mars	Analyse au cas par cas (Sméag et interservices) des impayés agricoles 2014
24/03/2016	Comité syndical du Sméag et débat d'orientations budgétaires. Engagement par le représentant de l'État d'une nouvelle étape de négociation sur le 2 ^e trimestre 2016 avec la profession agricole, les collectivités territoriales et Électricité de France sur les termes de la tarification, le plan de financement des dépenses et les coûts du soutien d'étiage. Décision de surseoir au lancement des poursuites sur les impayés 2014 et 2015 jusqu'au 30 juin 2016
30/03/2016	Tenue de la 3 ^e Commission règlementaire des usagers-redevables
15/04/2016	Comité syndical du Sméag et vote du budget
16/06/2016	Bureau du comité syndical du Sméag et rencontre avec le représentant de l'État

II - PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE - RÉCUPÉRATION DES COÛTS PROPOSITION DE TARIFICATION POUR 2016

ANNEXE 2

Caractéristiques du recouvrement des redevances 2014 et 2015

Les redevables 2014 (>100 euros) : 804 redevables (pouvant avoir plusieurs autorisations et factures)

Leur répartition par :

- Catégorie d'usagers : AEP 3 % ; Industrie 4 % ; Irrigation 93 %
- Département : 26 % en 31 ; 26,4 % en 82 ; 45,4 % en 47 ; 2,2 % en 33
- OUGC : 39 % Garonne amont ; 45 % Garonne aval ; 16 % SMEA31
- Zone tarifaire : 1 % (zone 27,5) ; 26 % (zone 54) ; 28 % (55) ; 18 % (61) ; 27 % (100)

Pour mémoire : les cinq zones tarifaires

Amont point nodal de Portet-sur-Garonne (31)	54 %
Aval Portet-sur-Garonne et amont confluence avec le Tarn (31, 82)	100 %
Aval confluence Tarn et amont confluence avec le Lot (82, 47)	61 %
Aval Lot et amont seuil de La Réole (47, 33)	55 %
Aval seuil de La Réole et limite EPTB Estuaire (33)	27,5 %

Sur la zone à 100 %, est appliqué 100 % du tarif soit 1,07 cts€/m³.

Le nombre de points de prélèvements : Environ 1 900 prélèvements (voisin pour les compteurs)

Leur répartition par :

- Catégorie d'usagers : AEP 3 % ; Industrie 2 % ; Irrigation 95 %
- Département : 25 % en 31 ; 23 % en 82 ; 49 % en 47 ; 3 % en 33
- OUGC : 34 % Garonne amont ; 53 % Garonne aval ; 13 % SMEA31
- Zone tarifaire : 2 % (zone 27,5) ; 22 % (54) ; 35 % (55) ; 19 % (61) ; 22 % (100)

Le taux de déclaration des volumes consommés en 2014 : 68 % du total des prélèvements

Leur répartition par :

- Catégorie d'usagers : AEP 92 % ; Industrie 97 % ; Irrigation 66 %
- Département : 87 % (en 31) ; 87 % (en 82) ; 48 % (sur le 47) et 86 % en 33
- OUGC : 85 % Garonne amont ; 50 % Garonne aval ; 87 % SMEA31
- Zone tarifaire : 88 % (zone 27,5) ; 86 % (54) ; 49 % (55) ; 58 % (61) ; 88 % (100)

Les montants au 13/06/2016 :

- Le facturé (ou titré) : 1 747 M€ 37 % (irrigation) ; 32 % (AEP et VNF) ; 31 % (industrie)
Pour mémoire, la répartition prévisionnelle : 38 % (irrigation) ; 31 % (AEP-VNF) ; 31 % (industrie)
- L'encaissé (ou en cours) : 1,517 M€ :
- L'impayé : 0,229 M€ dont 0,227 M€ en irrigation
Observation sur les impayés : Le taux global d'impayé est de 13 % (avant poursuites). Ont été ajoutés au bilan les redevables qui bénéficiaient d'un étalement de paiement non respecté au 13/06/2016 (d'où les écarts aux précédents bilans).
- Nombre d'irrigants en impayé : 264 : 24 (en 31) ; 81 (en 82) ; 159 (en 47) ; 0 (en 33)
- À ces irrigants en impayé, il faut ajouter : 1 impayé en AEP et 1 industriel dans le 82

Caractéristiques du recouvrement de la redevance 2015

Au 16/06/2016, l'encaissé au titre du fixe 2015 (0,784 M€) est de 0,678 M€ soit 86 % du facturé 2015.

Collecte de la redevance 2015 (fixe et variable) échéances envisagées à ce jour :

- Septembre 2016 : facturation du fixe complémentaire et du variable 2015 (et du fixe 2016)
- Septembre 2017 : facturation du fixe complémentaires et du variable 2016 (et du fixe 2017)

Estimations concernant la redevance 2015 (pour 2016 cela dépendra de la tarification 2016)

- Fixe 2015 : 0,814 M€ (avec le fixe complémentaire titré en septembre 2016)
- Variable 2015 (année moyenne) : 0,905 M€ dont 70 % collectés sur l'année civile 2016 (hors impayés possibles)

Donc un total de la redevance 2015 collecté sur deux années civiles (2016 et 2017) de 1,719 M€ (hors impayés possibles).

II - PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE - RÉCUPÉRATION DES COÛTS PROPOSITION DE TARIFICATION POUR 2016

ANNEXE 3

Coûts de l'eau d'irrigation (analyse faite à destination du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général - Année 2013)

En 2013, une analyse fine des systèmes de tarification de l'eau agricole en vigueur sur les territoires limitrophes ou proches de l'aire du PGE Garonne-Ariège a été réalisée par le Sméag.

Cette analyse a été faite à destination du dossier d'enquête publique de demande de déclaration de l'intérêt général des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Le comparatif est délicat car sur les sous-bassins versants, le niveau de sécurisation de l'usage agricole (quinquennal, décennal, ...), les charges répercutées à l'usager par l'Institution concernée et le service rendu (compensation la plupart du temps) ne sont pas comparables.

Le tableau ci-après donne le détail des coûts de l'eau d'irrigation agricole sur ces bassins.

Bassin concerné	Fourchettes de coût unitaire (irrigation)			Remarques
	Mini	Moyen	Maxi	
PGE Neste-Gascogne	0,020 €/m ³		0,040 €/m ³	Conventions de restitution
Canal de Saint-Martory	0,014 €/m ³		0,029 €/m ³	Collectifs et individuels sur rivières et Individuels sur canal
Hers-Mort (aval Ganguise)		0,043 €/m ³		
Hers-Vif et Ariège (aval Montbel)		0,018 €/m ³		
Montagne Noire	0,043 €/m ³		0,055 €/m ³	En facturation directe

Comme précisé en page 14 du dossier d'enquête, sur ces bassins, le coût unitaire (avant pondération de l'effet du soutien d'étiage) de la redevance du Sméag (les 0,0115 €/m³ initialement proposés au dossier d'enquête) se situait à niveau, ou très en-deçà, des coûts observés (0,014 à 0,055 €/m³).

Au final, le taux fixé par le comité syndical à l'issue de l'enquête publique (mars 2014) a été encore en-deçà avec 0,0107 €/m³ (1,07 centimes €/m³)

II - PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE - RÉCUPÉRATION DES COÛTS PROPOSITION DE TARIFICATION POUR 2016

ANNEXE 4

Effet des scénarios (prorata et tarif) successifs sur le montant de la redevance en année d'hydrologie moyenne (autorisation de 50.000 m³ et prélèvement de 40.000 m³)

		1,07 C€/m ³			1,07 C€/m ³		
		Prorata 65/35			Prorata 40/60		
Autorisation :	50 000	Fixe	Var.	Total	Fixe	Var.	Total
Prélèvement :	40 000						
Calculette	Zones						
	54%	188 €	81 €	269 €	116 €	139 €	254 €
	100%	348 €	150 €	498 €	214 €	257 €	471 €
Année moyenne	61%	212 €	91 €	304 €	131 €	157 €	287 €
	55%	191 €	82 €	274 €	118 €	141 €	259 €
	27,5%	96 €	41 €	137 €	59 €	71 €	129 €

1,07 C€/m ³			1,05 C€/m ³		
Prorata 25/75			Prorata 15/85 <small>(1,05 c€/m³)</small>		
Fixe	Var.	Total	Fixe	Var.	Total
72 €	173 €	246 €	43 €	193 €	235 €
134 €	321 €	455 €	79 €	357 €	436 €
82 €	196 €	277 €	48 €	218 €	266 €
74 €	177 €	250 €	43 €	196 €	240 €
37 €	88 €	125 €	22 €	98 €	120 €

III - RECRUTEMENT DGS

Rapport et délibération

III - RECRUTEMENT DGS

PRIME DE RESPONSABILITE

RAPPORT

Le Comité Syndical, le 16 mars 2005 a décidé par délibération n° D05-03/05-01 la création d'un poste de Directeur Général des Services. Cet emploi était notamment destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois des ingénieurs ou des administrateurs par détachement sur cet emploi fonctionnel.

Le recrutement au 01 janvier 2009 de l'agent remplissant les fonctions de Directeur Général des Services est intervenu par voie de détachement du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sans détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Considérant la fin du détachement de l'agent actuellement en poste prévu fin septembre 2016, une procédure de recrutement a été lancée.

Le recrutement prochain de l'agent destiné à remplir les fonctions de Directeur Général des Services par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel, créé par délibération du 16 mars 2005, conduit à envisager le niveau de rémunération, hors rémunération statutaire, susceptible d'être accordé compte tenu des responsabilités et du statut de l'emploi fonctionnel.

Si le fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel de direction peut bénéficier du régime indemnitaire fixé pour son grade d'origine dans les conditions propres à chaque élément de ce régime, il peut également bénéficier d'une prime de responsabilité dont le montant maximum est fixé à 15% du traitement brut soumis à retenue pour pension.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

III - RECRUTEMENT DGS

PRIME DE RESPONSABILITE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, relatif aux emplois administratifs de direction des communes et établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération du 13 mars 2005 n°D15-03/05-01 créant un poste de Directeur Général des Services,

VU la demande d'avis du comité technique du XXXXXXXX relatif à l'instauration d'une prime de responsabilité liée aux fonctions de Directeur Général des Services du Sméag,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer une prime de responsabilité et de fixer son taux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE l'instauration d'une prime de responsabilité dont le bénéficiaire sera l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et assumant ces fonctions.

DECIDE que le taux de cette prime sera au maximum de 15% du traitement - soumis à retenue pour pension - lié l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

RAPPELLE que cette prime sera versée mensuellement.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et le seront pour les exercices suivants.

IV - REVISION DES STATUTS : état d'avancement

Rapport

IV - REVISION DES STATUTS

ETAT D'AVANCEMENT

RAPPORT

Le dernier comité syndical en date du 15 avril 2016 a décidé de procéder à une révision partielle des statuts, notamment ses articles 7.1 et 12, traitant respectivement du nombre de voix attribué à chaque membre et de la contribution financière de ces derniers.

Cette révision s'inscrit dans les orientations données par la conférence des exécutifs qui s'est tenue le 25 février dernier et répond au souci de réunir les conditions favorables à la définition commune d'un projet politique pour le Sméag. Il est apparu nécessaire de procéder à une révision partielle des statuts, dans l'attente d'une dernière révision en profondeur qui intégrera les orientations données par le projet politique.

Le niveau de cette révision partielle est soumis à la négociation entre collectivités membres en réponse à la demande du département de la Haute Garonne de mettre en adéquation pouvoir de décision/ participation financière et d'aboutir à une différenciation entre missions socles (financées par tous les membres) et missions « facultatives » dont la clé de financement est à construire.

Le principe du 1° point a recueilli un accord unanime lors de la conférence des exécutifs. Le 2° point nécessite préalablement un accord sur les missions futures du Sméag, qui seront définies à l'occasion de la révision complète. Toutefois, dans l'attente de cette dernière, une révision temporaire des modes de calcul des contributions est proposée.

Les éléments présentés ci-dessous sont issus des travaux du bureau du 15 juin dernier.

La validation des statuts modifiés sera présentée en comité syndical de septembre, suivie d'une consultation des collectivités membres (3 mois maximum). Les statuts seront applicables après prise d'un arrêté préfectoral fin 2016 - début 2017.

I. CLÉS DE CONTRIBUTION DES MEMBRES

Les clés ci-dessous s'appliquent sur l'autofinancement restant à la charge du Sméag, après déduction des subventions obtenues (AEAG, fonds européens, collectivités non membres..)

Les propositions qui suivent consistent en 2 clés correspondant à 2 groupes d'actions:

- Clé générale : correspondant à des actions dites « socle »
- Clé dite territorialisée : correspondant à des actions plus spécifiquement liées à des territoires et n'entrant pas dans le socle.

I.1. Clé socle

Actions entrant dans la clé socle :

opérations	Autofinancement (issu BP 2016)		
	interne	prestations	total
SAGE	145 758	104 000	249 758
partage des connaissances	135 108	89 000	224 108
observatoire	49 238	4 100	53 338
G.Aranaise	4 256	0	4 256
appel à projet	9 196	0	9 196
recherche appliquée	4 584	0	4 584
contributions	16 977	0	16 977
communication	50 857	84 900	135 757
migrateurs	81 749	4 400	86 149
Magest	0	5 500	5 500
plan Garonne	68 944	2 150	71 094
Papi	70 343	30 000	100 343
animation Garonne amont	30 600	2 625	33 225
animation Garonne aval	50 901	1 750	52 651
Natura 2000 Aquitaine	32 177	15 160	47 337
TOTAUX	615 580	254 585	870 165

Elle est constituée à partir d'une moyenne pondérée de 2 clés initiales :

- clé générale : le choix reste à faire entre la clé générale actuelle et une clé dite « à parité », (cf. tableau ci-dessous)
- clé inondation correspondant à la clé de soutien d'étiage inversée, comme proposée par le CD 31 et repris par le CD 33, dans leurs courriers respectifs des 4 et 26 avril 2016.

Les cotisations de chaque membre sont reconstituées en appliquant chacune des clés initiales sur les groupes d'actions correspondant, à partir des chiffres du BP 2016

- clé générale actuelle (dans H5) ou clé dite « à parité » (dans H5 bis) appliquée sur les actions en jaune
- clé de soutien d'étiage inversée appliquée sur l'action en orange

	CR LRMP	CR N.Aquitaine	CD 31	CD 82	CD 47	CD 33
Clé actuelle	30%	20%	18%	12%	11%	9%
Clé à parité	25%	25%	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%
Clé soutien étiage inversée	18,5%	31,5%	6,25%	12,25%	14,5%	17%

A partir des montants ainsi obtenus, sont déduits les taux de participation de chaque membre.

Cotisations simulées

Montants actuels	201 000	140 000	126 000	84 000	77 000	63 000
taux actuels	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%
H5-avec clé actuelle(cotisations €)	199 039	150 961	114 801	84 238	80 336	70 625
Taux H5	28,43%	21,57%	16,40%	12,03%	11,48%	10,09%
H5bis-avec clé à parité (cotisations€)	176 534	173 466	90 045	86 489	87 087	86 379
Taux H5 bis	25,22%	24,78%	12,86%	12,36%	12,44%	12,34%

Variations de cotisation par rapport aux cotisations actuelles

	CR LRMP	CR N.Aquitaine	31	82	47	33
H5 (avec clé actuelle)	0,95	1,08	0,91	1,00	1,04	1,12
H5bis (avec clé à parité)	0,84	1,24	0,71	1,03	1,13	1,37

1.2. Clé territorialisée

Elle s'inspire d'une clé déjà existante dans les statuts révisés en 2015, dénommée « clé d'accompagnement », destinée à augmenter la participation des membres bénéficiant d'un appui du Sméag sur des opérations dont ils sont maîtres d'ouvrage. Dans les faits, cette clé n'a pas encore été mobilisée, en l'absence de nouvelles opérations de ce type depuis 2015.

L'instauration d'une clé territorialisée nécessitera la réécriture de l'article correspondant à la clé d'accompagnement (article 12-2), l'objet n'étant plus le même.

Le principe proposé, pour des opérations ne relevant pas du socle, est de décomposer les contributions en 2 parties :

- Une partie (40%) financée par l'ensemble des membres, selon les règles choisies pour la clé socle
- Une partie (60%) financée par les seules collectivités concernées territorialement par l'opération. La répartition entre les collectivités concernées sera à définir au cas par cas entre ces dernières.

A titre d'illustration, les actions actuelles d'animation Garonne amont, Garonne aval et Natura 2000 constitueraient des actions pouvant être qualifiées de territorialisées car spécifiques à des territoires bien identifiés.

Toutefois, dans le souci de permettre une adaptation des actions déjà en cours sans rupture de financement, ces dernières ont été intégrés dans le socle pour 2 années (2017 et 2018), sous réserve de produire avant validation des statuts en comité syndical (septembre 2016), une feuille de route décrivant les objectifs poursuivis, les actions menées et les résultats attendus.

II. RÉPARTITION DU NOMBRE DE VOIX

Le nombre de délégués restant inchangé, les voix étant réparties entre collectivités membres sur la base des taux de participation financière, chaque délégué sera porteur de portions de voix.

Exemple pour la clé socle H5

	CR LRMP	CR N.Aquitaine	31	82	47	33
Taux de contribution financière (H5)	28,5%	21,5%	16,5%	12%	11,5%	10%
Nombre de voix	4,5	3,5	2,6	1,9	1,8	1,6
Nombre de voix par délégué	1,125	0,875	1,3	0,95	0,9	0,8

V- DEMARCHE GOUVERNANCE GARONNE : état d'avancement

Rapport

V - DEMARCHE GOUVERNANCE GARONNE ETAT D'AVANCEMENT

RAPPORT

Le dernier comité syndical en date du 15 avril 2016 a approuvé l'engagement de la démarche sur la gouvernance Garonne, sur la base d'un rapport présentant les enjeux, les objectifs et les grandes phases et modalités de concertation de la démarche. Il a également considéré que le Sméag, dans le cadre de sa mission, doit participer à cette dynamique en apportant un appui technique et administratif à la collectivité coordonnatrice du groupement de commande.

Par courrier du 4 avril 2016, le président du conseil départemental de la Haute Garonne faisait part de la candidature de sa collectivité pour assurer le rôle de codonateur du groupement de commande, ce qui a été accepté par les membres présents.

Le sujet a fait l'objet d'une réunion technique des services des collectivités membres organisée par le Sméag le 19 mai, dont les éléments ont fait l'objet d'un rapport au bureau du 15 juin. Au cours de ce dernier, le représentant du conseil départemental de la Haute Garonne a présenté une nouvelle feuille de route sur la méthodologie et le calendrier (ci jointe).

Les débats en bureau ont porté sur la contribution et l'association du Sméag à la démarche. Le principe directeur dans la création d'un groupement de commande est d'affirmer la neutralité de la démarche, qui se situe au-delà des enjeux propres au Sméag. Toutefois, il a été affirmé que le Sméag doit pouvoir apporter sa contribution, notamment par sa présence au Cotech. Concernant sa participation au Copil, il a été évoqué qu'il est nécessaire que les collectivités puissent se rencontrer en dehors du cadre Sméag, et que les élus puissent échanger entre eux. De ce fait, la présence ou non des services des collectivités à ce Copil n'a pas été tranchée.

Il a été proposé que la répartition de l'autofinancement de cette démarche soit répartie à parité entre les 6 collectivités.

La remarque en fin de feuille de route estimant que les travaux de révision en profondeur des statuts ne pourront démarrer qu'en phase finale de la démarche (scénario d'organisation choisi) n'a pas recueilli l'assentiment de plusieurs membres, considérant que l'affirmation était prématurée.

Le projet de lettre destiné aux collectivités associées mais non membres, proposé par le Sméag dans le dossier de séance du bureau, sera repris par le CD 31 pour signature par les 6 collectivités et envoi. Préalablement à cet envoi pour signature, un courrier signé du président du Sméag sera adressé aux présidents de ces dernières confirmant l'intérêt du processus en cours de lancement.

En conclusion du bureau, M.Gillé a demandé que :

- La Sméag soit intégré au Cotech et qu'il soit mis dans la boucle des échanges entre collectivités
- La remarque finale du document distribué soit retirée

- Soit rédigée une introduction à la feuille de route présentée, précisant que le souci est de mettre en place des conditions de gouvernance adaptée pour assurer une distanciation des parties prenantes, en prenant en considération l'histoire et la place du Sméag.

Vous trouverez ci-joint les remarques issues des services du Sméag sur la feuille de route présentée en bureau.

Les avancées de la démarche gouvernance ayant vocation à influencer largement les évolutions du Sméag, un point sur ce sujet sera présenté en comité syndical, à l'issue des principales étapes.

ANNEXE 1

Eléments d'analyse du Sméag de la feuille de route présentée en bureau du 15 juin 2016

Comité de suivi : le rôle et la composition de ce comité, associant d'autres collectivités que les 6 constituant le groupement de commande, sont des points particulièrement sensibles. La principale condition de réussite de la démarche est son appropriation par ces autres collectivités, qui, à ce jour, ne sont pas toutes sensibles à l'intérêt d'une démarche cohérente à l'échelle du bassin Garonne-Ariège - Rivières de Gascogne. Leur association dès le début de la démarche (y compris l'élaboration du cahier des charges) sera un gage de réussite, notamment pour réaliser un état des lieux des besoins des acteurs locaux, qui sera d'autant plus efficace et enrichissant que ces collectivités appuieront cette démarche.

- Sa composition : elle nécessite une définition claire dès sa constitution, car cela donnera un signe fort d'une réelle volonté de concertation aux collectivités incontournables.
- Son rôle : le comité de suivi ne doit pas se substituer au maître d'ouvrage, tenu par le groupement de commande, mais la démarche menée par ce dernier n'aboutira (définition partagée d'une gouvernance) que si les membres du comité de suivi perçoivent leur rôle comme allant au-delà d'une simple consultation.
 - Finaliser le cahier des charges
 - Analyser les éléments produits à l'issue des différentes phases du cahier des charges
 - Valider un scénario de gouvernance

Comité de pilotage : les rôles respectifs de ses membres et du coordonnateur mériteraient d'être partagés et formalisés. Constitué des membres du groupement de commande, il permet à l'ensemble de ces derniers de donner les orientations à la prestation commandée, orientations qui s'exprimeront auprès du prestataire par la voix du coordonnateur. Son fonctionnement sera celui du groupement de commande.

Ces rôles peuvent être notamment :

- Construire une proposition de cahier de charges, en vue d'un partage avec le comité de suivi
- Faire un point sur l'avancement de la démarche et de la méthodologie, au regard des objectifs fixés en matière de concertation et de lien avec le comité de suivi
- Préparer un avis ou positionnement en comité de suivi et définir les modalités d'expression (expressions individualisées des membres du groupement ou avis collectif...)
- Ne saurait être du ressort du comité de pilotage le choix du scénario final, si on part du postulat qu'il doit être issu d'une concertation et d'un partage. Par contre, la déclinaison de ce scénario sur les orientations du Sméag relève des seules collectivités membres.

Sméag : son rôle et son appropriation de la démarche sont à préciser :

- un acteur dans le territoire étudié : son rôle et ses acquis seront à intégrer dans l'état des lieux comme tout autre acteur.
- Un projet politique à reconstruire : la conférence des exécutifs a entériné le principe de redéfinir son projet politique, à partir de la démarche de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne. Un débat politique au sein du Sméag, à partir des produits de la démarche est à organiser. Un retour en comité syndical des avancées de la démarche est nécessaire.

L'articulation de ces 3 instances politiques est délicate pour éviter à la fois une surenchère de réunion et une confusion des rôles. Schématiquement, on pourrait présenter les rôles respectifs (et interconnectés) de la façon suivante :

- Suivi du marché (fond et forme) : COPIL (groupement de commande)
- Concertation sur le territoire Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne : comité de suivi
- Evolution des missions du Sméag : comité syndical/ bureau du Sméag (en huis clos si nécessaire)



	Groupement de commandes	Comité de suivi de l'étude
Composition	<p>les 6 collectivités membres du SMEAG</p> <p>Comité de pilotage (Copil) : élus des 6 collectivités</p> <p>Comité technique (Cotech) : services des 6 collectivités + AEAG + Etat</p>	<p>6 collectivités du groupement de commandes</p> <p>+ Cd09 + Cd32+ Cd65</p> <p>+ Toulouse métropole + métropole de Bordeaux</p> <p>+ AEAG + Etat</p> <p>+ SMEAG</p>
Rôle	<p>➤ COPIL : décideur</p> <ul style="list-style-type: none"> • valide le DCE • valide les différentes phases de l'étude <p><i>Les décisions se prendront (A DECIDER) : soit à l'unanimité, soit à la majorité</i></p> <p>➤ COTECH : appui technique du COPIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • prépare les réunions du COPIL • travaille sur la convention et le DCE • fait l'analyse des offres • suit le travail du bureau d'études <p>➤ Cd31 = coordonnateur du groupement</p> <ul style="list-style-type: none"> • propose au COTECH et envoie aux 6 collectivités membres la convention • propose au COTECH le dossier de consultation des entreprises (DCE) • gère la procédure de MARCHE PUBLIC : <ul style="list-style-type: none"> ○ si montant > 209 000 € HT : marché avec procédure formalisée (cf. art.8 du Code des Marchés publics) : <ul style="list-style-type: none"> - soit CAO du Cd31 - soit CAO du groupement de commandes (constituée d'un représentant de la CAO de chaque collectivité) <i>à décider par le groupement de commandes</i> ○ si montant < 209 000 € HT : marché avec procédure adaptée : le COPIL donnera un avis sur lequel se fondera la responsabilité du coordonnateur pour le choix du prestataire • paie la prestation de l'étude (avec aide de 70 % de l'AEAG et participation financière de chaque membre définie dans la convention) <p>➤ collectivités du groupement</p> <ul style="list-style-type: none"> • cosignent le courrier d'invitation au comité de suivi de l'étude • valident la convention par délibération de leur assemblée <p>➤ SMEAG</p> <ul style="list-style-type: none"> • propose une trame de courrier d'invitation à cosigner par les 6 présidents des collectivités du groupement • fournit les éléments nécessaires à la rédaction du DCE • fournit au prestataire les documents nécessaires à l'étude. 	<p>➤ Comité de Suivi : Organe de concertation</p> <p>Suit et donne un avis sur les différentes phases de l'étude</p>



Calendrier

Date	Actions	COFIL	COTECH	Cd31	Comité de suivi
30/06/2016	Proposition de la convention au COTECH			x	
du 01/07 au 13/07	Travail sur la convention		x		
entre le 01/07 et le 13/07	Réunion de travail sur la convention		x		
21/07/2016	Envoi de la version retenue de la convention aux 6 collectivités membres			x	
fin août	Proposition du DCE avec la grille d'analyse au COTECH			x	
septembre 2016	Travail sur le DCE		x		
	Réunion de travail sur le DCE		x		
	<i>Réunion du Préfet pour lancer la démarche</i>				x
octobre 2016	Entre le 1 ^{er} et le 15/10 : réunion de validation du DCE et de la grille d'analyse	x			
	Validation de la convention par les assemblées délibérantes des 6 collectivités du groupement				
	Dépôt de dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau			x	
fin octobre	Lancement de la consultation jusqu'à mi-décembre			x	
mi-décembre	Réception et envoi des offres au COTECH			x	
du 15/12 au 21/01/2017	Analyse des offres		x	x	
début février 2017	Choix du prestataire retenu	x			
	Lancement du marché			x	
début mai 2017	Réunion de travail sur le rendu de la phase 1		x		
	Validation de la phase 1	x			
	Présentation de la phase 1 : Etat des lieux - Diagnostic				x
juillet 2017	Réunion de travail sur le rendu de la phase 2		x		
	Validation de la phase 2	x			
	Présentation de la phase 2 : proposition des scénarios, à un comité de suivi élargi à tous les acteurs pressentis dans l'un ou l'autre des scénarios				x
fin juillet 2017	Choix du scénario				x

Remarque : Les travaux de révision en profondeur des statuts ne pourront démarrer qu'à partir du choix du scénario (fin juillet 2017) et non en parallèle de la démarche (comme le souhaite le SMEAG) car ils dépendront, pour grande partie, de la composition et du rôle de la structure qui sera retenue, et, pour moindre partie, de son périmètre.

VI- POINT SUR LES CREANCES DU SMEAG

Rapport

VI - POINT SUR LES CREANCES DU SMEAG

RAPPORT

La question des créances a été pointée par l'audit financier, réalisé début 2015, comme étant un élément contribuant aux difficultés financières du syndicat.

A l'issue de la conférence des exécutifs du 25 février dernier, il apparaissait que la définition d'un projet politique nécessitait préalablement l'aplanissement de sujets potentiellement conflictuels, afin de favoriser des conditions propices à un travail de co-construction. Deux sujets ont été identifiés : la révision à minima des statuts notamment sur la question de l'adéquation entre participation financière et pouvoir de décision, et la résolution des créances. Une première rencontre entre les services du Sméag et du conseil départemental de la Haute Garonne a permis de débloquent certaines de ces créances, sans toutefois aboutir totalement. Lors du dernier comité syndical du 15 avril, j'ai acté en accord avec M.Fabre le principe d'une rencontre technique préalable à une réunion rassemblant services techniques et élus pour repérer les points de blocage nécessitant un arbitrage politique.

La rencontre technique s'est tenue le 14 juin dernier. Une progression est constatée dans la nature des justificatifs à fournir, permettant d'allier le respect des délibérations de la collectivité et la faisabilité matérielle de production des justificatifs demandés.

Toutefois des points de principe, inscrits dans ces délibérations, ne permettent pas en l'état de résoudre la totalité des créances, et relèvent de l'arbitrage politique. Ces points feront l'objet d'une rencontre prochaine entre les représentants de la Haute-Garonne et moi-même.

A noter : le Sméag a émis sur l'exercice 2007 des titres à l'encontre des collectivités membres ayant pour objet la participation au financement des acquisitions foncières liées à Charlas. Une convention a été signée entre la Région Midi Pyrénées et le Sméag signée le 04 août 2008 précisant les conditions de versement de la participation de la Région sur présentation d'un état de dépenses. Celui-ci ayant été transmis, la Région a versé sa participation au prorata des dépenses. Le reste à recouvrer de ce titre est aujourd'hui de 9 555,46€. L'application des termes de la convention nécessiterait une admission en non-valeur de ce montant.

VII - BUDGET ANNEXE : Décision Modificative n° 1- jugement du TA

Rapport et délibération

VIII - BUDGET ANNEXE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORT

Par deux requêtes distinctes accompagnées de mémoires déposés au Tribunal Administratif de Toulouse le Département de la Haute-Garonne a demandé l'annulation de deux titres émis et rendus exécutoires à son encontre.

Le premier titre émis sur le budget annexe « Charlas » au compte 7473 le 27 mars 2013, titre 2, bordereau 1 d'un montant de 4 262€ correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses de frais de gestion, assurée par la SAFER, des terrains dont le Sméag est propriétaire.

Le second titre émis sur le budget annexe « Gestion d'étiage » au compte 747 le 15 mai 2014 titre 10 bordereau 3 d'un montant de 18 806€ correspondant également à la participation de la collectivité aux dépenses de frais de gestion, assurée par la SAFER, des terrains dont le Sméag est propriétaire à laquelle s'ajoutent la participation au remboursement de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le projet d'investissement lié au projet de barrage de Charlas.

Le Tribunal Administratif a considéré que les dispositions des statuts du Sméag ne permettaient pas de considérer ces dépenses comme des dépenses obligatoires.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a jugé, le 27 avril 2016 : « Les titres exécutoires émis les 27 mars 2013 et le 15 mai 2014 par le SMEAG à l'encontre du Département de la Haute-Garonne sont annulés. » et a décidé que le Sméag devait verser au Département de la Haute-Garonne une somme de 200€ en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Il n'a pas été décidé de faire appel de cette décision.

En conséquence il convient de procéder aux inscriptions nécessaires au budget de l'exercice en cours afin d'appliquer la décision du Tribunal Administratif de Toulouse enregistrée sous les numéros : 1304601-4 et 1500432.

Considérant que les frais de personnel prévus pour un recrutement sur 6 mois au titre de 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la révision du PGE et que ce dernier ne sera pas effectif au-delà de 3 mois et que donc les crédits prévus peuvent être diminués de moitié, et qu'il est envisageable par ailleurs de diminuer à hauteur de 11 571 les crédits ouverts au titre des dépenses de soutien d'étiage de la campagne 2016.

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Section	Sens	Article	Serv	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	6215	11	Personnel affecté par la collectivité	-11 700	R
E	D	6288	2016	Autres	-11 571	R
E	D	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	23 071	R
E	D	6718		Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	200	R

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

VIII - BUDGET ANNEXE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Par deux requêtes distinctes accompagnées de mémoires déposés au Tribunal Administratif de Toulouse le Département de la Haute-Garonne a demandé l'annulation de deux titres émis et rendus exécutoires à son encontre.

Le premier titre émis sur le budget annexe « Charlas » au compte 7473 le 27 mars 2013, titre 2, bordereau 1 d'un montant de 4 262€ correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses de frais de gestion, assurée par la SAFER, des terrains dont le Sméag est propriétaire.

Le second titre émis sur le budget annexe « Gestion d'étiage » au compte 747 le 15 mai 2014 titre 10 bordereau 3 d'un montant de 18 806€ correspondant également à la participation de la collectivité aux dépenses de frais de gestion, assurée par la SAFER, des terrains dont le Sméag est propriétaire à laquelle s'ajoutent la participation au remboursement de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le projet d'investissement lié au projet de barrage de Charlas.

Le Tribunal Administratif a considéré que les dispositions des statuts du Sméag ne permettaient pas de considérer ces dépenses comme des dépenses obligatoires.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a jugé, le 27 avril 2016 : « Les titres exécutoires émis les 27 mars 2013 et le 15 mai 2014 par le SMEAG à l'encontre du Département de la Haute-Garonne sont annulés. » et a décidé que le Sméag devait verser au Département de la Haute-Garonne une somme de 200€ en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Il n'a pas été décidé de faire appel de cette décision.

En conséquence il convient de procéder aux inscriptions nécessaires au budget de l'exercice en cours afin d'appliquer la décision du Tribunal Administratif de Toulouse enregistrée sous les numéros : 1304601-4 et 1500432.

Considérant que les frais de personnel prévus pour un recrutement sur 6 mois au titre de 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la révision du PGE et que ce dernier ne sera pas effectif au-delà de 3 mois et que donc les crédits prévus peuvent être diminués de moitié, et qu'il est envisageable par ailleurs de diminuer à hauteur de 11 571 les crédits ouverts au titre des dépenses de soutien d'étiage de la campagne 2016.

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Section	Sens	Article	Serv	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	6215	11	Personnel affecté par la collectivité	-11 700	R
E	D	6288	2016	Autres	-11 571	R
E	D	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	23 071	R
E	D	6718		Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	200	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget annexe « gestion étiage » du Sméag de l'exercice 2016 tel que proposé.

VIII - QUESTIONS DIVERSES
